

Province de Québec

Municipalité d'Amherst MRC des Laurentides

RÈGLEMENT NUMÉRO 551-20

# MUNICIPALITÉ D’AMHERST | REGLEMENT SUR LA CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX

# CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002) permet à une ville d’adopter toute réglementation lui permettant de protéger, de conserver, et de mettre en valeur un patrimoine dont la signification lui est familière et qui contribue à l’identité de sa collectivité;

CONSIDÉRANT QUE « la municipalité peut, par règlement de son conseil (municipal) et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public [...] » (article 127).

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble patrimonial est un « bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain » (article 2).

CONSIDÉRANT QUE la citation permet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble site situé sur son territoire répondant à la définition d’immeuble patrimonial ou de tout territoire répondant à la définition de site patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité d’Amherst est d’avis qu’il y a lieu d’utiliser les dispositions prévues à la loi pour doter la ville d’un règlement de citation de biens patrimoniaux pour deux sites qui ont marqué son histoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et le comité consultatif d’histoire et du patrimoine vont soutenir la mise en place et assurer le suivi de la mise en œuvre du centre d’interprétation du territoire qui est installée dans la sacristie de l’église;

CONSIDÉRANT QU’avis de motion du présent règlement a été dûment donné à l’occasion de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d’Amherst tenue le xxx 2019;

CONSIDÉRANT QU’une séance de consultation publique a été tenue à ces fins par le comité consultatif d’histoire et du patrimoine, soit le XX septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de d’Amherst, décrète et statue ce qui suit :

# CHAPITRE 1 – PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

# CHAPITRE 2 – EXPRESSIONS ET TERMES

Pour l’interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

« Bien patrimonial » : Un document, un immeuble, un objet ou un site patrimonial;

« Comité consultatif d’histoire et du patrimoine » : Le Comité est composé de sept (7) membres, dont deux (2) membres du conseil municipal. Le quorum du Comité est de quatre (4). Les membres du Comité sont nommés par résolution du conseil. La durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination. Le conseil adjoint au Comité, de façon permanente, un fonctionnaire municipal qu'il désigne par résolution. Le conseil pourra adjoindre au Comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. (articles 154 à 156 de la Loi sur le patrimoine culturel, Règlement numéro 408-06, 2006;

« Conseil municipal » : Le conseil municipal de la ville;

« Document patrimonial » : Selon le cas, un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment des archives;

« Immeuble patrimonial » : Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

« Objet patrimonial » : Tout bien meuble, autre qu'un document patrimonial, qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artéfact;

« Officier responsable » : Le directeur général ou le responsable du service d’aménagement du territoire, l’inspecteur en bâtiment, l’urbaniste ou toute autre personne désignée par le conseil municipal qui est chargée de l’application du présent règlement;

« Paysage culturel patrimonial » : Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservés et, le cas échéant, mis en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire;

« Site patrimonial » : Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique et identifié au plan d’urbanisme comme zone à protéger;

« Municipalité » : la municipalité d ’Amherst.

# CHAPITRE 3 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

## 3.1 L'OFFICIER RESPONSABLE

L'administration et l'application de ce règlement sont confiées à l’officier responsable.

## 3.2 FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par ce règlement et notamment, il peut :

1. Visiter, photographier et examiner les sites des bâtiments pour constater si ce règlement est respecté afin d’assurer une mise en valeur des sites en raison de leur intérêt historique;
2. Assurer un suivi de la mise en valeur des sites avec les membres du comité consultatif d’histoire et du patrimoine
3. Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les sujets et tous les documents que lui soumettra le conseil relativement à la sauvegarde et à la mise en valeur des deux sites cités par le présent règlement.
4. Le Comité est chargé de constituer des archives et de voir à la réalisation des études nécessaires à la mise en valeur des sites.
5. Le Comité est chargé d'étudier et de faire toute recommandation qu'il juge pertinente au conseil municipal.
6. Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit, les procès-verbaux des réunions du comité peuvent faire office de rapports écrits.
7. Avec l'accord du conseil, le Comité pourra faire des levées de fonds pour soutenir ses travaux et activités. (Règlement numéro 408-06, 2006)

# CHAPITRE 4 – BIENS PATRIMONIAUX CITÉS

## Église de Saint-Rémi

### Le site

Adresse : 245, rue Amherst

Arrondissement :

Cadastre(s) et numéro(s) de lot : 4 961 568

Numéro matricule : 0797-04-2855-0-000-0000

Numéro d'unité de voisinage : 1014

Dossier no : 361583

2. Propriétaire

Nom : MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Date d'inscription au rôle : 21-02-2018

### Historique

« Après son voyage d'exploration dans le canton Amherst en 1878, le curé Labelle informe Mgr Duhamel qu'il a choisi le site de l'église car la terre est bonne et déjà les colons, Filion et Lafontaine de Saint-Jérôme, Lorrain de Montréal, sont à l'oeuvre. Dix-sept colons s'établissent sur les lots de la rivière Brochet en 1878. Certains arrivent de Terrebonne par le chemin de la Repousse et les autres viennent de Montebello sur l'Outaouais, en remontant la Rouge et la Maskinongé. »

***Le canton Amherst***

*«Ce canton qui est traversé par la rivière aux Brochets dans toute sa longueur n'est pas encore arpenté. La rivière Rouge le touche dans le coin est et la rivière Maskinongé dans le coin nord-est.* *Amherst est un des plus beaux cantons que l'on puisse trouver dans la vallée de l'Ottawa. Les terres en général sont de première classe. Je pense qu'il sera pris aussitôt qu'arpenté. Plusieurs familles de Saint-Jérôme y ont planté leur tente.»* ***Antoine Labelle ptre 1878*** *(Luc Coursol, histoire du diocèse de Mont-Laurier)*

Le premier curé de la paroisse fut le révérend Wuilfranc St-Laurent, prêtre du diocèse de Rimouski. Il fut nommé le 17 juillet 1886, un samedi, par monseigneur J. Thomas Duhamel qui fut obligé de le soutenir, en grande partie, de sa bourse, vu la grande pauvreté des colons. Cette même année 1886, une tempête endommagea gravement la chapelle de Saint-Rémi.

L'année 1900 se termine avec l'arrivée d'un nouveau pasteur pour Saint-Rémi, en la personne de monsieur Orner Ferron. Ce dernier est un prêtre malade et demande de l'aide à son évêque. Malheureusement pour lui, sa demande ne pourra être accueillie favorablement. Il fera l'achat d'un calice pour l'église de Saint-Rémi.

Au début de 1902, l'ancien presbytère a passé au feu; il faut reconstruire et les paroissiens apportent leur aide. L'inauguration se fera le 12 juin en toute simplicité.

En 1905, a lieu une assemblée des francs-tenanciers en conformité avec "l'appendice au Rituel" et telle que souhaitée par l'Archevêque, pour obtenir l'érection canonique de la paroisse. On procède à l'achat d'un terrain de monsieur Napoléon Thomas; par ce fait, l'église déménagera de son endroit premier qui se situait plus au nord-est que le site actuel.

Le 10 juin 1906, la paroisse est en liesse: aujourd'hui a lieu la bénédiction de la nouvelle église. Le grand-vicaire J.0. Routhier, s.j., lui-même officie avec les anciens curés qui furent invités à la fête, en présence des paroissiens fiers de ce qu'ils ont accompli. Maintenant Saint-Rémi vivra comme toutes les autres paroisses de la colonisation. Il y aura des hauts et des bas dans la ferveur des paroissiens, des réparations a l'église, des ventes de terrains pour étancher des budgets difficiles, etc. Même les curés connaîtront de nouveaux casse-tête. Les pasteurs se suivent et chacun d'eux apporte ce qu'il croit le plus utile et le plus souhaitable a ses paroissiens. (Froment, Centenaire) L’inauguration de l’église fait la première page de la Presse et du Canada. L'église de Saint-Rémi, a été construit en 1905-1906.

Aménagé perpendiculairement à la rue principale de la municipalité, l'édifice est de plan rectangulaire et est surmonté d'un toit à deux versants droits avec une croupe (section du toit de forme triangulaire) à l'arrière. Au chevet plat est annexée une sacristie, qui prend la forme d'un corps secondaire au toit à deux versants droits.

C'est l'architecte Casimir Saint-Jean, spécialisé dans la confection de lieux de culte, qui a conçu les plans de cette église. Sa nef à trois « vaisseaux » (ou à trois parties) est séparée par une rangée de colonnes qui supporte une voûte en arc plein cintre. La construction a été exécutée par l'entrepreneur Damase Boileau et la décoration par l'artiste peintre et décorateur d'église Toussaint-Xénophon Renaud (1860-1946). Le maître-autel est surmonté d'une fresque exécutée par le peintre et dessinateur Georges Delfosse (1869-1939), un collaborateur régulier de Toussaint-Xénophon Renaud. La fresque représente le baptême du roi Clovis par saint Rémi.

Casimir Saint-Jean est né à Saint-Camille en 1864. Saint-Jean effectue des études primaires à Montréal avant de compléter son secondaire à Saint-Denis (Saint-Denis-sur-Richelieu). Pendant un an, il entre au cabinet de M. Lapointe et Frères afin d'effectuer sa cléricature. Il parachève son apprentissage auprès de Victor Roy. En 1891, il rejoint l'Association des architectes de la province de Québec.

Saint-Jean amorce sa carrière en 1888, alors qu'il est admis à la pratique. Spécialisé dans la conception d'édifices religieux et institutionnels, il dessine notamment les plans de l'asile des vieillards des Petites Soeurs des Pauvres (1892-1893) à Montréal, ainsi que ceux des églises de Saint-Blaise (Saint-Blaise-sur-Richelieu) (1893-1894) et de Saint-Nazaire-d'Acton (1894-1895). Il érige l'hospice Auclair (1894-1896) à Montréal, le presbytère (1895) et la cathédrale (1897-1900) de Saint-Jérôme, l'église de Notre-Dame (1900-1906) à Granby, l'église de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (1900-1901), l'église de Saint-Sauveur (1903-1904) et l'église de Saint-Pie (1910). L'architecte est également chargé de la reconstruction de l'église de Saint-Jean-Baptiste (1912-1915) à Montréal. Il est décédé en 1918. (patrimoine, MCCQ)

FERRON (L'abbé Omer), né à Yamachiche, comté de Saint-Maurice, le 29 mars 1863, de Clodomir Ferron, cultivateur, et d'Alphée Lamy, fit ses études aux Trois-Rivières, où il fut ordonné par Mgr Laflèche, le 26 mai 1888. Vicaire à Thurso (1888-1890) ; curé de Wendover (1890-1897), où il a bâti une église en 1896; curé du Lac-Sainte-Marie (1897-1900) ; depuis 1900, curé de Saint-Rémi-d'Amherst, qu'il a fait ériger canoniquement et civilement en 1905, où il a construit un presbytère en 1901 et une église en 1905 ; en même temps depuis 1900, missionnaire à Notre-Dame-des-Anges, à Ponsonby où il a édifié une chapelle et à Brébeuf qu'il a fondé et où il a bâti également une chapelle.

Dictionnaire biographique du clergé canadien-français, Vol. 2, Allaire, J.B.A. 1866-1943, (Jean-Baptiste-Arthur) Montréal : Imprimerie de l'Ecole catholique des sourds-muets, 1908-1934 [vol. 1, 1910].

### Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Le batiment est modeste si on regarde l’œuvre de Camille Saint-Jean, mais sa réalisation en bois de planche concorde avec l’émergence avec l’industrie de bois de sciage, l’architecte s’est adapté à son environnement. Il s’agit de l’une des œuvres les plus simples de l’architecte si on la compare à l’église de Saint-Jérôme par exemple. L’espace choisi pour l’érection du bâtiment en fait un élément central de la trame urbaine de la rue principale.

### Motif(s) de la citation

L’église de Saint-Rémi est un élément central de la rue principale. Sa mise en valeur va contribuer à la dynamisation de la rue principale. Le bâtiment s’intègre dans une trame urbaine qui doit être préservée. L’utilisation du bâtiment comme espace polyvalent de diffusion et le centre d’interprétation demandent la préservation du cachet architectural du bâtiment. Il a une valeur historique pour comprendre l’évolution de Saint-Rémi-d’Amherst.

La municipalité désire d’une part, citer l’église conformément au chapitre IV de la loi sur le patrimoine culturel et, d’autre part, mettre en valeur cet immeuble et en faire un attrait public en collaboration avec Action Saint-Rémi. Elle est le propriétaire de l’église depuis 2018.

La mise en valeur de l’église comme espace culturel s’inscrit dans une stratégie de revitalisation de la rue principale. Bâtiment identitaire du noyau de village, la mise en valeur et la préservation de l’église va contribuer à préserver le patrimoine bâti de Amherst, de son paysage culturel patrimonial.